

**COMMUNE DE CLAVETTE
CHARENTE-MARITIME
PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 12 MARS 2024**

Convocation du 6 mars 2024

La convocation a été adressée individuellement à chaque membre du Conseil Municipal pour la réunion ordinaire qui a eu lieu le mardi 12 mars 2024.

Ordre du jour :

Lecture et approbation du compte-rendu du dernier conseil municipal.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 1 Délibération n° 12_03_2024_01 :** Désignation d'un délégué titulaire et de deux délégués suppléants au syndicat informatique de la Charente Maritime – SOLURIS suite à la démission d'un des membres.

PERSONNEL

- 2 Délibération n° 12_03_2024_02 :** Délibération donnant mandat au Centre de gestion de la Charente-Maritime pour négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives et lancer la consultation pour la conclusion d'une convention de participation dans le domaine de la prévoyance

FINANCES

- 3 Délibération n°12_03_2024_03 :** Groupement de commande d'énergie des syndicats d'énergies de Nouvelle-Aquitaine : réengagement pour la passation des marchés d'énergie sur la période 2026-2028
- 4 Délibération n°12_03_2024_04 :** Demande de subvention au titre du produit des amendes de police en matière de voirie – Sécurisation de l'entrée de l'école sur la RD 108
- 5 Délibération n°12_03_2024_05 :** Demande de subvention auprès de la CDA de La Rochelle dans le cadre du fonds de concours pour le soutien aux manifestations communales 2024

Le Mardi douze mars deux mille vingt-quatre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Sylvie GUERRY-GAZEAU, Maire.

Secrétaire de séance : Xavier LANNELONGUE

NOM	PRENOM	FONCTION	PRESENT	ABSENT	A DONNE POUVOIR A	A RECU POUVOIR DE
GUERRY-GAZEAU	Sylvie	Maire	X			Nicolas FOURCADE
LANNELONGUE	Xavier	1 ^{er} Maire-Adjoint	X			Fabrice LEFEBVRE
CONIL	Nathalie	2 ^{ème} Maire-Adjoint	X			
BEAUPOUX	Stéphane	3 ^{ème} Maire-Adjoint	X			
CHERPNET-QUINTIN	Chantal	4 ^{ème} Maire-Adjoint	X			
NEUVIAL	Catherine	Conseillère municipale	X			
LEFEBVRE	Fabrice	Conseiller municipal		X	Xavier LANNELONGUE	
NAUD	Bertrand	Conseiller municipal	X			
GRIT	Brice	Conseiller municipal	X			
BORDEREAU	Nadège	Conseillère municipale		X		
FOURCADE	Nicolas	Conseiller municipal		X	Sylvie GUERRY-GAZEAU	
DOUVILLE PINHO	Aurélie	Conseillère municipale		X		
SNOËK	Jean-Jacques	Conseiller municipal	X			
MICOINE	Christophe	Conseiller municipal	X			
DUBOURNET	Delphine	Conseillère municipale	X			

Madame le Maire ouvre la séance en donnant lecture du dernier Procès-Verbal de Conseil Municipal. Le Procès-Verbal est adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 12_03_2024_01
DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ TITULAIRE ET DE DEUX DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS AU SYNDICAT
INFORMATIQUE DE LA CHARENTE MARITIME – SOLURIS SUITE A LA DÉMISSION D'UN DES MEMBRES

Madame le Maire rappelle la démission de Monsieur Antoine PIEL. Ce dernier était délégué titulaire auprès du Syndicat Informatique de Charente Maritime. Pour rappel, ce syndicat regroupe plus de 500 adhérents et répond aux besoins spécifiques des collectivités et de leurs métiers :

- ❖ Conseiller les collectivités dans la recherche de leurs besoins ;
- ❖ Passer les marchés ;
- ❖ Fournir, installer et assurer la maintenance de logiciels liés aux métiers ;
- ❖ Informer et assurer l'assistance des élus et des agents à l'utilisation des solutions numériques.

Vu l'installation du conseil municipal en date du 25 mai 2020 ;

Vu la démission de Monsieur Antoine PIEL ;

Vu la délibération n° 15_02_2024_01 relative à l'installation d'un nouveau conseiller municipal et la modification du tableau du Conseil Municipal ;

Vu les statuts du Syndicat Informatique de Charente Maritime - SOLURIS ;

Vu les missions de ce Syndicat envers les collectivités territoriales de Charente-Maritime ;

Conformément à l'article L5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le conseil municipal est invité à désigner un délégué titulaire et deux délégués suppléants :

Sont candidats :

- Délégué titulaire : Stéphane BEAUPOUX
- Délégués suppléants : Brice GRIT et Sylvie GUERRY-GAZEAU

Les trois candidats concernés ne prennent pas part au vote.

Après avoir délibéré, le conseil a élu :

- Délégué titulaire : Stéphane BEAUPOUX
- Délégués suppléants : Brice GRIT et Sylvie GUERRY-GAZEAU

Le vote a été exprimé comme suit :

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 12_03_2024_02
DÉLIBÉRATION DONNANT MANDAT AU CENTRE DE GESTION DE LA CHARENTE-MARITIME
POUR NÉGOCIER UN ACCORD AVEC LES ORGANISATIONS SYNDICALES REPRÉSENTATIVES ET
LANCER LA CONSULTATION POUR LA CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION
DANS LE DOMAINE DE LA PRÉVOYANCE

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la réforme de la protection sociale complémentaire initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, rend la participation financière des employeurs publics au financement des garanties couvrant le risque prévoyance de leurs agents obligatoire à compter du 1er janvier 2025.

La couverture prévoyance ou « garantie maintien de salaire » couvre les risques liés à l'incapacité de travail, et le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès.

L'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux prévoit que l'employeur doit contribuer à hauteur de 50% minimum de la cotisation payée par ses agents. Cette participation doit se faire par le biais d'un contrat collectif à adhésion obligatoire dont les garanties doivent prévoir a minima un maintien de 90% du salaire net en cas d'incapacité temporaire de travail et d'invalidité permanente.

Le dispositif réglementaire prévoit donc deux possibilités pour les collectivités, exclusives l'une de l'autre, s'agissant de la couverture prévoyance :

- ❖ La mise en place d'une convention de participation via une procédure de mise en concurrence lancée en propre
- ❖ L'adhésion à une convention de participation proposée par leur Centre de gestion

Aux termes de l'article L827-7 du Code général de la fonction publique, les centres de gestion ont, en effet, l'obligation de conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Par conséquent, le Centre de gestion de la Charente-Maritime a décidé de lancer en 2024 une procédure de marché public afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance. Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

L'article 3.2 de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 prévoit la nécessité de négocier, préalablement au lancement de la procédure de marché public, un accord avec les organisations syndicales représentatives afin de définir les garanties du futur contrat et de désigner un comité paritaire de pilotage pour sa passation et son suivi. Le mandat donné pour lancer la consultation implique donc que soit également donné mandat au Centre de gestion pour mener cette négociation.

Afin de respecter l'échéance imposée par le décret et en fonction des mandats confiés par les collectivités, le Centre de gestion devrait être en mesure de proposer une convention de participation dans le domaine de la prévoyance à l'été 2024 pour un début d'exécution du marché au 1er janvier 2025.

A l'issue de cette consultation les collectivités conserveront l'entière liberté de signer ou non la convention de participation qui leur sera proposée.

Les garanties et les taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités ayant donné mandat qui seront amenées à la présenter à leur organe délibérant.

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Charente-Maritime approuvant le lancement d'une consultation pour conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance ;

Vu l'avis du comité social territorial du Centre de gestion de la Charente-Maritime ;

Vu l'exposé du Maire ;

Considérant l'intérêt de participer au marché mutualisé proposé par le Centre de gestion de la Charente- Maritime et afin de pouvoir prendre une décision avant fin 2024 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de se joindre à la convention de participation dans le domaine de la prévoyance que le Centre de gestion de la Charente-Maritime prévoit de conclure conformément à l'article 25-1 de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et de lui donner mandat :
 - Pour lancer la consultation nécessaire à sa conclusion
 - ET
 - Pour négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives
- Décide de donner mandat au Maire pour déterminer avec le Centre de gestion les conditions de déroulement de la négociation et les modalités de conclusion de cet accord ainsi que pour approuver l'accord négocié conformément à l'article L224-3 du CGFP.
- Prend acte que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre la décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de gestion dont la prise d'effet sera fixée au 1er janvier 2025.

Le vote a été exprimé comme suit :

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 12_03_2024_03
GROUPEMENT DE COMMANDE D'ÉNERGIE DES SYNDICATS D'ÉNERGIES DE NOUVELLE-AQUITAINE :
RÉENGAGEMENT POUR LA PASSATION DES MARCHÉS D'ÉNERGIE SUR LA PÉRIODE 2026-2028

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Xavier LANNELONGUE, premier adjoint délégué aux bâtiments.

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le code de l'énergie,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 19_03_2019_01 du Conseil municipal approuvant l'adhésion au groupement de commande pour l'achat d'énergies, de travaux/fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique pour une durée illimitée,

Considérant que la commune a des besoins en matière d'achat d'énergies, de travaux, de fourniture et de service en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que pour satisfaire ses besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou des accords-cadres pour la période 2026-2028,

La commune de Clavette est membre du groupement de commandes d'énergie des syndicats d'énergies de Nouvelle-Aquitaine depuis l'année 2019. Les premiers contrats ont été signés pour la période 2020-2022

Les contrats actuels, pour la période 2023-2025, arrivent à échéance le 31 décembre 2025. Le renouvellement des marchés d'achat d'électricité et de gaz naturel, pour une nouvelle durée de 3 ans, est proposé à compter du 1^{er} janvier 2026.

Pour continuer à bénéficier de cette démarche mutualisée sur la période 2026-2028, il est nécessaire de renouveler l'adhésion de la commune au plus tard le 15 mars 2024. Pour cette phase de réengagement, et comme pour la précédente démarche concernant le marché 2023-2025, la procédure est effectuée de manière dématérialisée, via l'application informatique en ligne DEEPKI.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise Madame le Maire à faire acte de candidature aux marchés d'énergies (électricité, gaz naturel, fioul, propane, bois...) proposés par le groupement pour la période 2026-2028,
- Autorise le coordonnateur et le SDEER, à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,
- S'engage à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune de Clavette est partie prenante,
- S'engage à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune de Clavette est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

Le vote a été exprimé comme suit :

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 12_03_2024_04

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE EN MATIÈRE DE VOIRIE – SÉCURISATION DE L'ENTRÉE DE L'ÉCOLE SUR LA RD 108

Madame le Maire rappelle la dangerosité de la sortie de l'école sur la RD 108. Elle explique qu'il est donc nécessaire d'assurer la protection des piétons à cet embranchement par des opérations de sécurité à savoir la mise en place de signalisation verticale (panneaux de signalisation) et horizontale (peinture de voirie) et l'installation d'un radar pédagogique.

Madame le Maire rappelle que le Conseil Départemental de Charente Maritime procède à la répartition du produit des amendes de police en matière de voirie aux communes de moins de 10.000 habitants. Cette subvention peut être à hauteur de 50% du montant HT des travaux, montant maximum plafonné à 7.600 euros HT.

Madame le Maire propose donc de solliciter une aide auprès du Département au titre de la répartition du produit des amendes de police pour les travaux susvisés et demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer.

Le conseil municipal :

- Autorise Madame le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au titre de la répartition du produit des amendes de police pour voirie,
- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Le vote a été exprimé comme suit :

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 12_03_2024_05
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA CDA DE LA ROCHELLE DANS LE CADRE DU FONDS DE
CONCOURS POUR LE SOUTIEN AUX MANIFESTATIONS COMMUNALES 2024

Madame le Maire donne la parole à Madame Chantal CHERPRENET-QUINTIN, quatrième Maire-Adjoint déléguée à la vie du village.

Cette dernière demande à l'assemblée de se prononcer sur le principe de la demande de subvention auprès de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle dans le cadre du fonds de concours pour le soutien aux manifestations communales 2024.

Madame CHERPRENET-QUINTIN présente les différentes manifestations qui ont été organisées fin 2023 et seront organisées cette année en 2024 par la commune de Clavette :

- Le concert de Harpe Celtique le 18 novembre 2023 : Dépenses globale (comprenant le spectacle) → **450,00€**
- Le spectacle du Petit Arbre le 17 décembre 2023 : Dépense globale (comprenant le spectacle, la communication et le personnel mis à disposition) → **950,00€**
- Vivre-Livre le 27 janvier 2024 : Dépense globale (comprenant fournitures/décorations, repas/boissons, prestations animation, communication et personnel mis à disposition) → **487,70 €**
- La conférence Daniel BERNARD le 09 février 2024 : Dépense globale (comprenant fournitures/décorations, repas/boissons, prestations animation, communication et personnel mis à disposition) → **450,84 €**
- La fête de la musique le 21 ou 22 juin 2024 : Dépense globale (comprenant fournitures/décorations, repas/boissons, prestations animation, communication et personnel mis à disposition) → **1.250,00 €**
- La fête du village le 14 juillet : Dépense globale (comprenant fournitures/décorations, repas/boissons, prestations animation, communication et personnel mis à disposition) → **4.682,51€**
- La découverte des plantes sauvages et comestibles (à l'automne 2024) : Dépense globale (comprenant fournitures/décorations, repas/boissons, prestations animation, communication et personnel mis à disposition) → **600,00€**
- Faire parler un habitat le 27 septembre 2024 : Dépense globale (comprenant fournitures/décorations, repas/boissons, communication et personnel mis à disposition) → **350,00€**
Et les contes des 6 trouilles le 26 octobre 2024 : Dépense globale (comprenant fournitures/décorations, repas/boissons, prestations animation, communication et personnel mis à disposition) → **430,00 €**

Le montant total de ces manifestations est estimé à **9.651,05€**, le montant subventionnable est de **4.825,53€**.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- Décide de demander une subvention à la Communauté d'Agglomération de La Rochelle dans le cadre du fonds de concours pour le soutien aux manifestations communales 2024. La subvention attendue est de 50 % du montant subventionnable ;
- Dit que seront joints à la demande :
 - Le programme des manifestations,
 - Le budget prévisionnel.

Le vote a été exprimé comme suit :

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Séance levée à 21h12

Le Maire,
Sylvie GUERRY-GAZEAU



Le secrétaire de séance,
Xavier LANNELONGUE

